



Agence Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts
6 place de la pyrotechnie
CS 90141
18021 – BOURGES Cedex
Tél. 02 48 70 70 72 – mail : ag.bourges@onf.fr

DÉCISION

Le Directeur de l'Agence Berry Bourbonnais de l'Office National des Forêts à BOURGES,

Considérant la nécessité de réaliser des opérations cynégétiques nécessaires pour la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt domaniale d'Allogny,

Considérant l'enjeu en terme de sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1-1251 du 15 décembre 2014 réglementant la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique motorisée en forêt domaniale,

DÉCIDE

En forêt domaniale d'Allogny, la route forestière de St Eloy (de Bourgneuf au carrefour des six allées), la route forestière de Long Lac (de la RD20 à la route forestière de St Eloy – carrefour des six allées), la route forestière de Bellevue à St Martin (de la RD20 à la ferme de Bellevue), la route forestière de Bellevue à St Martin (du carrefour des six allées à la RD56), la route forestière de la Tranchée d'Allogny pourront être temporairement fermées à la circulation publique motorisée durant la saison de chasse 2022-2023.

Ces fermetures temporaires ne seront effectives que durant une action de chasse le nécessitant, afin de permettre le déroulement d'une action de chasse en toute sécurité.

L'adjudicataire de chasse en forêt domaniale est chargé de mettre en place avant l'action de chasse une signalétique adaptée pour formaliser cette fermeture temporaire à chaque extrémité du tronçon de route fermé temporairement, et de la retirer après l'action de chasse.

Fait à Bourges, le 25/08/2022

Le Directeur d'Agence

Bertrand DUGRAIN

Copies : Mairies d'Allogny, St Eloy de Gy, St Martin d'Auxigny, Vasselay